

Date : 13 décembre 2024

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Avenant à la convention de prestations de services entre les sociétés SAMSE et ZANON TRANSPORTS

Objet : Cet avenant vise à modifier la base de la rémunération de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 24 mai 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, les prestations de conseil et d'assistance sont facturées par la société SAMSE à hauteur de 1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé, hors activité d'affrètement maritime, par la société ZANON TRANSPORTS.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.
Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ZANON TRANSPORTS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à prendre en compte la réorganisation de l'activité interne du Groupe.